



Mairie
Oye-Plage

62215

Arrêté n° 2022/96 T

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Arrêté portant autorisation d'organiser des parcours pédestres à l'occasion des 50 ans de l'ESOP le 3 septembre 2022

Le Maire de la Ville d'OYE-PLAGE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1 ;
L 2212-2 ; L 2213-1 et L 2213-2,
- Vu le Livre V du Code de la sécurité Intérieure,
- Vu le Code de la route,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,
- Vu la Circulaire ministérielle (Intérieur) n° 86.230 du 17 Juillet 1986 sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation routière, notamment le paragraphe 1.1.3 relatif à la Police de la circulation à l'intérieur des agglomérations,
- Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I - Huitième partie - Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
- Vu la demande en date du 30 septembre 2022, par laquelle Monsieur Michel HENOT, agissant en qualité de président, pour le compte de l'association dénommée LES GROULLES dont le siège social est situé : 44 rue Schumann 62215 OYE-PLAGE, sollicite l'autorisation d'organiser et d'occuper le domaine public à l'occasion de randonnées organisées à l'occasion des 50 ans l'ESOP 2022,
- Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Michel HENOT, agissant en qualité de président, pour le compte de l'association dénommée LES GROULLES, est autorisé, dans le cadre du Parcours du Cœur, à :

- Organiser deux parcours sur le territoire des communes d'Oye-Plage, le samedi 3 septembre 2022 à compter de 9h30.

ARTICLE 2 :

En ce qui concerne les parcours :

- Ils sont empruntés par des marcheurs, qui circulent uniquement sur les trottoirs et accotements en l'absence de trottoir en respectant les règles du Code de la Route.
- L'horaire des départs est programmé à 9h30 et emprunte les rues suivantes :

Adresse postale : **87, Place de l'Union européenne/ 62215 Oye-Plage**

Téléphone : **03.21.46.43.43** Adresse électronique : secretariatdumaire@oye-plage.fr

- Parcours 2 : 5 kms

Départ et arrivée Parking des Ecoles, rue des écoles, Avenue Paul Machy, Rue Dalle, Rue du lac, Rue de la Mer, Rue des AFN, Impasse Jean Monnet, Place de l'Union Européenne.

- Parcours 3 : 9 kms

Départ et arrivée Parking des Ecoles, rue des écoles, Avenue Paul Machy, rue Marcel Dalle, rue Verte, route des Dunes, rue de la Mer, rue des AFN, Impasse Jean Monnet, Place de l'Union Européenne.

ARTICLE 3 :

La vitesse de circulation de tous les véhicules est limitée à 30 km/h dans les deux sens de circulation : rue de la Mer sur la portion comprise entre la rue du Lac et la route des Dunes.

ARTICLE 4 :

L'organisateur de la manifestation, doit être assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable en ce qui concerne sa responsabilité civile.

ARTICLE 5 :

Conformément aux dispositions de la délibération n° 2011/06/03 en date du 15 décembre 2011, l'organisateur est exonéré de la redevance d'occupation temporaire du domaine public.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur l'Adjudant-chef commandant la Brigade de Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE, la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'organisateur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est remis aux intéressés et affiché.

Une ampliation est transmise à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de MARCK.

Fait à OYE-PLAGE, le 2 septembre 2022

Olivier



Maire d'OYE-PLAGE

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la publication le



